



CHERS COLLÈGUES,
LA LOI VOUS RAPPELLE
QUE LES ALLUSIONS SEXUELLES
RÉPÉTÉES PROVOQUENT
UNE SOUFFRANCE RÉPÉTÉE.

HARCÈLEMENT SEXUEL : DÉSORMAIS LA LOI VOUS PROTÈGE

La loi contre le harcèlement sexuel punit le fait d'imposer à une femme ou à un homme, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère humiliant ou créant une situation intimidante. Elle punit également tout acte assimilé à du chantage sexuel. Ce délit est passible de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.



08 842 846 37

Numéro non surtaxé

stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr

<http://www.univ-tlse3.fr/au-quotidien/harcèlement-discriminations>

